

L'AN DEUX MIL TREIZE, le PREMIER du mois de FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 25 janvier 2013 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOYER, COJAN, DUGLUÉ, FAIVRE, GAUTIER, GUÉRIN, HOUSTLER, JOUANY, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, BOIRON-LAYUS, LEBRETON, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, TOUZE,

Procurations : CHARTIE à BESCOND, ROUZIÈRE à LE HENAFF, VELLA à MAINAGE, LEFEBVRE à LE MASSON, RIOU à COJAN, JEZEQUEL à FAIVRE, TAILLANDIER à HOUSTLER.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Françoise BESCOND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2012.

Monsieur FAIVRE fait observer, pour le point n°2, qu'il y a une erreur matérielle car il est mentionné « le montant du quart des investissements de l'année 2011 » au lieu de « 2012 ». Monsieur MAINAGE constate également une erreur de frappe pour le point relatif aux tarifs assainissement dans le mot « télésurveillance ». PV approuvé sans autres observations.

I - FINANCES

1 - Débat d'orientations budgétaires 2013 (n°01-2013)

Madame LE MASSON débute la présentation du diaporama distribué en début de séance.

Monsieur DUGLUE se demande si les interventions doivent se faire au fil de l'eau ?

Madame LE MASSON répond que c'est au choix.

Monsieur FAIVRE souligne qu'il serait intéressant d'avoir le document une semaine avant comme la note de synthèse.

Monsieur le Maire indique qu'il est en cohérence avec la note de synthèse, qu'il n'est pas facile de l'établir.

Madame LE MASSON rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de présenter ce document, et que des efforts sont faits. Elle agit au mieux, en fonction des contraintes personnelles.

Madame LE MASSON procède à la présentation des résultats provisoires de l'année 2012 :

- En section de fonctionnement les dépenses se sont élevées (y compris les rattachements) à 3 504 742 € et les recettes à 4 565 681 €, ce qui engendre un résultat de clôture supérieur à 1 060 000 €. La prévision d'affectation du résultat était de 844 746 €.

- En section d'investissement, les dépenses d'équipement atteignent 1 541 992 € et les restes à réaliser (RAR) 368 065 €. Ils comprennent des travaux de voirie (166 743 €), dans les bâtiments (60 000 €), l'acquisition de matériel (32 500 €), de la balayeuse (88 355 €) et l'étude de la révision du POS (13 000 €).

Les recettes d'équipement s'élèvent à 1 471 707 € et les RAR à 173 710 € (notamment pour le complément du solde de subvention pour le complexe sportif).

Monsieur DUGLUE souhaite formuler une observation générale : Pour la première fois, on parle de l'impact au niveau national et même du FMI. On évoque l'impact aussi sur le budget local, notamment sur le tourisme, et cela est positif alors que l'impression est que cela est négatif.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de dépenses de même nature, cela est retenu dans l'attribution de compensation par Lannion - Trégor Agglomération, il y a donc un impact.

Madame LE MASSON indique que le contexte international et local a forcément un impact. Les dotations sont gelées. Il y a eu récemment deux mauvaises nouvelles (Alcatel et JLG), cela a forcément un impact.

Monsieur le Maire indique que les droits de mutation par exemple sont en baisse, ils ont été perçus jusqu'à 300 000 € mais ils sont plutôt aujourd'hui à 150 000 €.

Madame LE MASSON ajoute que la section d'investissement avait été réduite à environ 1 000 000 €, cette année elle est portée à 1 500 000 €. Cela est possible car il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2012 et que la dette est en baisse.

Madame LE MASSON commente un tableau préparé par le journal du Trégor sur le niveau d'endettement des communes. Elle approuve l'avis des Maires interrogés qui estiment que c'est la population DGF qui devrait être comptabilisée (soit 5 029 habitants pour Trébeurden), ce qui représente alors un montant d'environ 1 049 € par habitant ; elle fait remarquer que les emprunts sont affectés à des équipements structurants.

Monsieur le Maire indique que la population DGF n'est pas négligeable, d'autant que les résidents secondaires ne bénéficient pas d'abattement. Il faut comparer avec des Communes littorales.

Monsieur DUGLUE dit être d'accord mais par comparaison avec Perros-Guirec, en valeur absolue, ils ont des recettes par exemple celles du Casino. En 2011, il y a eu environ 600 000 € de remboursement de la dette (intérêts et capital) soit plus qu'en 2010, cela ne va pas dans le sens d'une diminution selon les Comptes Administratifs (page 35 du CA), le Budget Primitif est prévisionnel.

Madame LE MASSON indique que les équipements seront amortis en 25 à 30 ans.

Monsieur MAINAGE dit que les investissements sont réalisés pour durer très longtemps.

Les projets 2013 :

- Vingt et un logements locatifs. Monsieur le Maire annonce l'ouverture du chantier de Boquello, dont la déclaration est parvenue en Mairie.

- Le renouvellement des canalisations d'eau potable (route de Pleumeur et Pen Lan)

- Des études (éco-quartier, cimetière, gestion des eaux pluviales dans la rue des Plages), projet de maison médicale, révision du POS.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur la date de déménagement des médecins ?

Madame BOIRON-LAYUS répond que cela n'est pas lié.

- Réhabilitation et entretien du patrimoine (promenade de Tresmeur, circuit d'interprétation).

- Travaux dans divers bâtiments (école maternelle, restaurant scolaire), salle François Provost (sol), école de voile, CAP Plongée, ces deux projets étant inscrits au contrat de territoire.

- Aménagement d'un point d'Information à Goas Treiz, du jardin de Ker Nelly, d'un jardin du souvenir au cimetière, de l'implantation d'un point collecte enterré des ordures ménagères.

Monsieur FAIVRE indique que ces travaux sont financés par Lannion - Trégor Agglomération à 50 %.

- Suite aux propositions du Conseil Communal des Jeunes : le cheminement piétons/vélos rue Pierre Marzin et un projet de piste pour BMX au complexe sportif.

- Des achats pour les différents services dont un tractopelle, des véhicules, des malinettes, du matériel divers pour le service enfance jeunesse.

En section de fonctionnement c'est la continuité de l'optimisation des dépenses.

- Au Chapitre 11 : Une année pleine pour le complexe sportif et le Centre Culturel.

- Au Chapitre 12 : Augmentation de la masse salariale selon les évolutions de carrière.

- Au chapitre 65 : Soutien aux associations, maintien des charges financières.

En recettes : il y a un gel des dotations, des évolutions attendues des produits en fonction de l'augmentation des bases fiscales (+1,8%), ce qui donne un produit en hausse d'environ 38 000 €, mais cela ne couvre pas le coût de la réforme scolaire. Les taux d'imposition restent à déterminer.

Monsieur FAIVRE souhaite connaître la date de la commission des finances ?

Madame LE MASSON répond qu'elle se tiendra probablement le 14 mars prochain le matin.

Pour financer la section d'investissement, il sera nécessaire de prévoir un emprunt d'équilibre, d'envisager le report total du résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement, et d'inscrire des subventions et le FCTVA.

Monsieur DUGLUE demande si le vote des taux est prévu en augmentation ?

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas encore se déterminer, cela dépendra de l'équilibre entre certaines dépenses (par exemple de la réforme scolaire si elle est appliquée) et des recettes (par exemple de la diminution des droits de mutation).

Pour le budget eau potable : Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 67 900 €, celui de la section d'investissement à 63 320 € (auquel s'ajoute le report excédentaire de 139 711 €)

Pour le budget du port : Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 292 €, ce qui est un début, celui de la section d'investissement à - 2 547 € (auquel s'ajoute le report excédentaire de 27 654 €)

Pour le budget pompes funèbres : Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à - 33 407 € (auquel s'ajoute le report déficitaire 2011 de - 15 947 €)

Monsieur le Maire rappelle que les budgets annexes n'ont pas d'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2013 détaillée dans la note jointe.

2 - Tarifs 2013 (n°02-2013)

Monsieur FAIVRE fait observer que le FNPIC va augmenter en 2013 (probablement doubler).

Monsieur le Maire ne partage pas totalement cette affirmation car il rappelle que le regroupement de communautés doit aboutir à une nouvelle péréquation. Lannion-Trégor Agglomération étant sur le « fil du rasoir », cela n'est pas sûr.

Monsieur FAIVRE répond que sur Lannion, Monsieur Paul LE BIHAN, Maire-Adjoint est confiant sur l'évolution. Madame LE MASSON indique qu'il y a une proposition d'évolution des tarifs de +2% (sauf pour le restaurant scolaire car ils ont évolué en novembre 2012).

Monsieur FAIVRE se demande si c'est nécessaire d'effectuer une augmentation générale ? Ne faut-il pas étudier les tarifs un à un pour ne pas impacter un certain nombre de personnes ?

Monsieur le Maire indique qu'il vient de citer l'exemple du Restaurant Scolaire.

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 février 2012 fixant les tarifs des certains services communaux pour l'année 2012 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de certains services pour l'année 2013 selon le tableau annexé à la présente délibération,

- **DIT** qu'ils seront appliqués à compter de ce jour.

3 - Engagement des dépenses 2013 (n°03-2013)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2012, il a été autorisé à engager et liquider des dépenses d'investissements avant le vote du budget de l'année 2013. Afin de procéder aux liquidations de certains matériels, notamment de la balayeuse, il convient de transférer des crédits supplémentaires au chapitre 21. En conséquence, monsieur le Maire propose de prévoir une modification de la délibération adoptée pour inscrire 117 500 € au chapitre 21 (+ 67 500 €) et 220 326 € au chapitre 23 (- 67 500 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012,

- **PRÉCISE** que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Le montant des crédits ouverts au **budget principal** en 2012 s'élevant à 1 551 307 €, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:

1 - Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 2500

2 - Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 47 500 €

3 - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 117 500 €

4 - Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 220 326 €.

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 14 décembre 2012 sont inchangées.

4 - Avance sur subvention à la Caisse des Ecoles (n° 04-2013)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement au budget de la Caisse des Ecoles de la somme de 10 000 € au titre d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2013.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à verser une partie de la subvention municipale dès le début de l'exercice 2013 pour assurer le bon fonctionnement de l'école,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2013 d'un montant de 10 000 € au budget de la Caisse des Ecoles.

5 - Loyers de la résidence de lan Ar Cleis (n°05-2013)

Monsieur le Maire propose de procéder à la révision des loyers de la Résidence de Lan ar Cleis à compter du 1^{er} février 2012, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention signée avec Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 04 juillet 1994. Théoriquement, l'augmentation résulte de la variation de l'indice IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2^{ème} trimestre 2012 (soit 122,96)/ indice IRL du 2^{ème} trimestre 2011 (soit 120,31), ce qui représente une hausse de 2,2%. Il propose de limiter l'augmentation à 1,8% au lieu de 2,2%, ce qui représente par exemple pour le loyer du logement n°1 une hausse de 6 €/mois.

Monsieur FAIVRE demande à partir de quelle date cette augmentation sera effective ?

Monsieur le Maire répond au 1^{er} février pour ne pas pénaliser les résidents.

Monsieur FAIVRE se demande si les résidents ne seront pas pénalisés si la prise en compte n'a pas lieu à la date du 1^{er} janvier 2013 ?

Monsieur NEDELLEC indique que le niveau de l'augmentation c'est prévu mais qu'y- a t-il derrière ?

Monsieur le Maire répond que des travaux seront réalisés : tous les chauffe-eau vont être changés, ainsi que des radiateurs ; Il y a une volonté de réduire l'impact énergétique. Cela est fait pour le bien des locataires.

Monsieur DUGLUE rejoint la requête de Monsieur FAIVRE, une vérification est à faire auprès du bailleur.

Madame LE HENAFF dit qu'elle sera prise en compte car elle est soumise à la déclaration de la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, et six voix contre (Messieurs NEDELLEC, JEZEQUEL et FAIVRE, Mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER et TAILLANDIER)

- **APPROUVE** la révision des loyers de la résidence de Lan ar Cleis à compter du 1^{er} février 2013.

- **FIXE** la révision à plus 1,8 % pour l'année 2013 par dérogation à la loi précitée.

II - OUVERTURE DU BUDGET LOTISSEMENT

(n°06-2013)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 mai 2012, il a été autorisé à créer un budget de lotissement pour permettre l'ordonnancement des dépenses liées à la création d'un éco-quartier sur les parcelles de l'ancien terrain de football. Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant de la cession de ce bien vers le budget de lotissement. Le service des domaines a évalué ce terrain à 870 000 €.

Madame BROUSSE expose les principes de la comptabilité de stock, qui oblige à retracer dans un budget spécifique l'ensemble des dépenses affectées à cette opération qui s'apparente à opération privée. Il est nécessaire d'y inscrire l'achat du terrain, les études, les travaux, les frais financiers s'il y a lieu. La détermination du coût total permettra de définir le prix de vente à l'issue de l'avancement des études, notamment lorsque le nombre de parcelles mises en vente sera fixé.

Monsieur le Maire précise que cette cession fera l'objet d'une recette au budget principal. Il propose de céder ce bien communal au prix déterminé par l'avis des domaines.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique a eu lieu, des ateliers vont être mis en place (le premier aura lieu jeudi en Mairie à 18h30).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis des domaines en date du 19 novembre 2012,

- **DECIDE** de créer un budget annexe de lotissement dénommé «*éco-quartier*», situé rue Pierre Marzin,
- **DECIDE** de céder à ce budget les parcelles cadastrées section AC numéros 697, 205, 206 et 499 du contenance totale de 17 519 m² au prix de 870 000 euros,
- **ACCEPTE** l'assujettissement à la TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

III - ACQUISITION D'UN VEHICULE

(n°07-2013)

Dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme par LANNION-TREGOR Agglomération, Madame BOIRON-LAYUS précise que le véhicule utilisé par l'office du Tourisme ne sera pas intégré dans le pacte de transfert de biens. Aussi, Monsieur le Maire propose d'accepter la cession gratuite à la Commune de ce véhicule, et de prendre en charge les frais nécessaires à sa mise en circulation à l'issue du contrôle technique réglementaire.

Monsieur DUGLUE demande si Lannion Trégor Agglomération n'a pas besoin de véhicules ?

Madame BOIRON LAYUS répond qu'ils ont des pôles de véhicules au siège de LTA. Les agents doivent aller à Lannion et sont ensuite véhiculés.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un véhicule ancien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit du véhicule Volkswagen de type Polo, immatriculé CQ-557-GN appartenant à l'EPIC communal de tourisme transféré à LANNION-TREGOR Agglomération depuis le 1er janvier 2013
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais nécessaires à sa mise en circulation à l'issue du contrôle technique réglementaire, d'un montant de 1 396,65 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

IV - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

1 - Recours avenir du littoral c/ PC Monsieur BARREAU (n°08-2013)

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE d'informer l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par l'association avenir du littoral.

Monsieur MAINAGE explique que la requérante a formé un recours pour excès de pouvoir, en date du 31 décembre 2012, contre l'arrêté municipal en date du 09 juin 2012 accordant un permis de construire à Monsieur BARREAU pour la construction de 3 gîtes et d'un espace détente rue de Kérariou et le rejet du recours gracieux. Il s'agit de dire le droit sur la notion de hameau.

Monsieur le Maire regrette que ce projet n'a pas pu aboutir car c'est un beau projet pour Trébeurden. Il propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

Monsieur DUGLUE pense que le projet n'est pas forcément perdu ?

Monsieur le Maire répond que l'instruction prendra probablement deux ans et que cela lasse les investisseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 12 04975-1
- **DECIDE** de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

2 - Appel des époux COULON (n°09-2013)

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE d'informer l'Assemblée de la requête déposée devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES par Monsieur et Madame COULON.

Monsieur MAINAGE rappelle qu'il avait rendu compte au Conseil Municipal de novembre du jugement en date du 18 octobre 2012 par lequel le Tribunal Administratif de RENNES a condamné la Commune de TREBEURDEN à verser Monsieur et Madame COULON la somme de 35 390,99 €. Les requérants ont fait appel le 18 décembre dernier parce que la responsabilité de la Commune a été partiellement exonérée et sollicitent une indemnisation de préjudice à hauteur de 254 661 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 12 NT03262

- **DECIDE** de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

V - ENQUETE PUBLIQUE - CARRIERE DE GRANIT

(n°10-2013)

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 06 décembre 2012, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par la SARL REBILLON CARRIERES de procéder au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de granit et à l'installation d'une unité mobile de concassage-criblage de matériaux dans l'enceinte de la carrière à PLEUMEUR-BODOU, lieu dit « Kerianegan ». La Commune de Trébeurden est sollicitée en tant que Commune voisine de Pleumeur-Bodou.

Monsieur FAIVRE déclare que cela est surprenant car il était prévu au départ uniquement le renouvellement à date, pas le concassage. Il demande une séparation pour le vote sur les deux points.

Monsieur NEDELLEC pense que le concassage aura un impact très négatif pour le transport, le bruit et les nuisances.

Madame BOIRON-LAYUS indique que le volume et les périodes sont définis.

Monsieur MAINAGE ajoute que le dossier comprend un plan jusqu'à fermeture de ce site. Il s'interroge sur la nécessité de l'unité de concassage et surtout sur l'avenir du granit dans notre région !

Madame BOIRON-LAYUS juge que les deux points sont liés.

Madame GUERIN dit que l'on peut s'en servir pour le remblai. Cette activité est marginale.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande dans sa globalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par quatorze voix pour, 9 contre (Messieurs LISSILLOUR, BOYER, NEDELLEC, JEZEQUEL et FAIVRE, Mesdames GUERIN, PRAT-LE MOAL, HOUSTLER et TAILLANDIER), 3 abstentions (Monsieur GAUTIER, Mesdames LEBRETON et BOIRON-LAYUS) et un non exprimé (Monsieur CHARTIE):

- **ÉMET** un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de granit et à l'installation d'une unité mobile de concassage-criblage de matériaux dans l'enceinte de la carrière à PLEUMEUR-BODOU, lieu dit « Kerialogan ».

VI - AVENANT AU CONTRAT DE STATION

(n°11-2013)

Madame BOIRON LAYUS expose que le Contrat de station, signé en 2006, a débuté en 2007 pour une période de 6 ans. Une coordonatrice a été recrutée à mi-temps pour son fonctionnement.

Aujourd'hui, dans le cadre de la création d'un pôle « Côte de Granit Rose », la coordinatrice a intégré l'EPIC de tourisme communautaire. Elle continue d'exercer ses missions de coordinatrice du contrat de station dont les actions continuent à être gérées par un budget annexe à la Commune de Trégastel.

Dans ces conditions, et afin que l'EPIC communautaire puisse bénéficier du financement de 20 % pour le poste de coordinatrice, octroyé par le Conseil général des Côtes d'Armor, il est nécessaire de signer un avenant pour l'année 2013, entre les trois communes, soit Pleumeur-Bodou, Trébeurden, Trégastel, l'EPIC communautaire et le Conseil général des Côtes d'Armor. Elle ajoute que les actions 2013 seront financées au delà de juin (jusqu'en septembre).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de station, avec effet au 1er janvier 2013, souscrit entre les Communes de Trébeurden, Trégastel, Pleumeur-Bodou, l'EPIC communautaire et le Conseil général des Côtes d'Armor.

VII - ELU REFERENT POUR L'URBANISME

(n°12-2013)

Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à Madame LE MASSON et quitte la salle.

Madame LE MASSON explique que le Conseil Municipal est invité à désigner un élu référent, conformément à l'Article L422-7 du Code de l'Urbanisme, pour instruire des dossiers de demande de permis de construire et de démolir.

Cet article, créé par l'[ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007](#) stipule que :« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Il ressort de ces dispositions, qu'à la suite du dépôt de trois dossiers, deux demandes de permis de construire et une demande de permis de démolir par des parents du Maire, le conseil municipal doit être saisi afin qu'un de ses membres soit désigné, hors de la présence du Maire, pour instruire et délivrer (ou refuser) les autorisations d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Maire, par dix huit voix pour et huit abstentions (Messieurs NEDELLEC, JEZEQUEL, FAIVRE, GAUTIER et Mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER et GUERIN).

- **DÉSIGNE** Monsieur GAUTIER comme élu référent en charge d'instruire au lieu et place de Monsieur le Maire, et de statuer sur les demandes suivantes:

- Permis de construire n° 22 343 12 G0037 (construction neuve) déposé le 14/09/12 par Mr et Mme Jean-Yves ALLAINMAT.
- Permis de construire n° 22 343 12 G0052 (extension) déposé le 27/12/12 par Mr et Mme Arnaud LISSILLOUR.
- Permis de démolir n° 22 343 12 G0004 (démolition partielle) déposé le 27/12/12 par Mr et Mme Arnaud LISSILLOUR.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

1 - Intervention du groupe Cap à gauche

A - Concernant la SPPT, Monsieur FAIVRE se demande ce qu'il advient de la demande de l'audit ?

Monsieur le Maire répond que c'est en cours, la demande a été présentée à Monsieur le Préfet. Le dossier est à disposition, quelques informations relatives au coût de l'exploitation du port ont été reçues en mairie.

Monsieur BOYER va réunir le CLUPP et le Conseil Portuaire, ce point sera certainement abordé. Il n'y a pas, à ce jour, de dossier déposé pour l'enrochement.

B - Concernant les rythmes scolaires, Monsieur FAIVRE sollicite des informations ?

Monsieur le Maire indique que la situation est en cours d'examen, une rencontre avec les délégués des parents et les enseignants est prévue le 05 février prochain.

Monsieur FAIVRE rappelle que le Maire a fait une remarque lors de ses vœux : Monsieur PEILLON doit payer. Si nous attendons 2014, il n'y aura pas d'aide financière significative.

Madame BOIRON-LAYUS répond que les subventions ne sont pas seulement d'un intérêt économique car si nous n'avons pas de dépenses en 2013, nous faisons des économies.

Monsieur FAIVRE indique qu'il s'agit de l'intérêt des enfants.

Monsieur MAINAGE fait observer qu'il n'y a pas unanimité même chez les enseignants puisque une grève est prévue le 12 février prochain.

2 - Intervention de Monsieur DUGLUE

Monsieur DUGLUE se demande qu'elle est la cause des annulations des matchs de football ?

Monsieur le Maire répond que les interdictions sont prises le vendredi compte tenu des conditions météorologiques, selon l'avis de la ligue.

Madame LE HENAFF ajoute qu'il s'agit d'une décision prise par le district pour les trois derniers arrêtés.

3 - Avancement de l'étude du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur MAINAGE indique que lors de la première réunion, différents aspects de la loi littoral ont été examinés, puis le 26 novembre 2012 le diagnostic socio-économique a été réalisé, suivi le 20 décembre du diagnostic agricole en présence d'un représentant du SCOT, d'un représentant de la Chambre d'Agriculture et des exploitants agricoles de Trébeurden.

Le 04 février prochain est prévu le diagnostic paysager avec l'atelier « lieu dit » et le 25 février le diagnostic environnemental avec la consultante en patrimoine naturel.

Merci à tous les élus qui participent nombreux à ces différentes réunions.

4 - Jugement du Tribunal Administratif - Affaire LE PROVOST

Monsieur MAINAGE rappelle l'autorisation d'ester en justice donnée au Maire le 30 juillet 2010 dans le cadre du recours indemnitaire déposé par Monsieur et Madame LE PROVOST suite à un Certificat d'Urbanisme négatif dans le secteur de l'Armor.

Le jugement a été rendu le 20 décembre 2012 et la Commune est condamnée à verser 94 231,43 € et des intérêts au taux légal, ainsi que 1 500 € de frais irrépétibles.

Monsieur FAIVRE demande si c'est toujours pris en charge par l'assurance ?

Monsieur le Maire répond que cela fonctionne selon les règles d'un état de droit.

La séance est levée à 20 h 42

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

Le secrétaire de séance,
FRANCOISE BESCOND,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise		PICARD Armelle	
BOYER Laurent		RIOU Lucien (P)	
CHARTIE Gérard (P)		ROUZIÈRE Yvonne (P)	
COJAN Bernard		TOUZE Christine	
GAUTIER Pierre Louis		VELLA Pascal (P)	
GUERIN Odile		FAIVRE Alain	
JOUANY Jean-François		HOUSTLER Colette	
LEBRETON Solange		JEZEQUEL Patrick (P)	
LEFEBVRE Estelle (P)		NEDELLEC Yves	
LE GUEN Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE HENAFF Michelle		TAILLANDIER Vandine (P)	
LE MASSON Géraldine		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			